



COMMUNIQUÉ

N° : 33

L'IATA presse les États de fournir des rapports d'accident complets, publics et en temps opportun

5 juin 2023 (Istanbul) - L'Association du transport aérien international (IATA) demande aux gouvernements de respecter leurs obligations issues de traités internationaux relativement à l'obligation de publier rapidement des rapports d'accident d'aviation complets. La sécurité est la priorité absolue de l'aviation. Si on ne publie pas promptement des rapports d'enquête complets sur les accidents, on prive les exploitants, les avionneurs, les autorités de réglementation, les fournisseurs d'infrastructures et autres intervenants d'information critique qui pourraient permettre d'améliorer la sécurité aérienne.

« Le processus d'enquête d'accident est l'un des plus importants outils d'apprentissage lorsqu'on met au point des normes mondiales de sécurité. Mais pour tirer des leçons d'un accident, nous avons besoin de rapports complets, accessibles et disponibles en temps opportun », déclare Willie Walsh, directeur général de l'IATA.

Les exigences de l'Annexe 13 de la Convention relative à l'aviation civile internationale (Convention de Chicago) sont précises. Les États chargés d'enquêter sur les accidents doivent :

- soumettre un compte rendu préliminaire à l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) dans les trente jours suivant l'accident ;

- publier un rapport final et le rendre public dès que possible et dans les 12 mois suivant l'accident ;
- publier annuellement des rapports intérimaires dans les cas où le rapport définitif ne peut être produit dans les 12 mois ;

Seulement 96 des 214 enquêtes d'accident durant la période de 2018 à 2022 satisfont ces exigences de la Convention de Chicago. Seulement 31 rapports ont été publiés en moins d'un an, et dans la majorité des cas (58), la publication a été faite en une et trois années après l'accident. En plus du fait que les rapports définitifs nécessitent régulièrement plus d'une année, les rapports intérimaires contiennent peu d'information additionnelle par rapport au compte rendu préliminaire.

« Au cours des cinq dernières années, moins de la moitié des rapports d'accident requis répondaient aux normes d'exhaustivité et de rapidité. C'est là une transgression inacceptable des obligations énoncées clairement dans la Convention de Chicago. Comme industrie, nous devons élever la voix et interpeler les gouvernements pour la défense du processus d'enquête d'accident enchâssé dans l'Annexe 13. Et nous comptons sur l'OACI pour rappeler aux États que la publication de rapports d'accident complets n'est pas optionnelle. C'est une obligation en vertu de l'Annexe 13 de la Convention de Chicago », souligne Willie Walsh, directeur général de l'IATA.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec :

Communications corporatives

Tél. : +41 22 770 2967

Courriel : corpcomms@iata.org

Notes aux rédacteurs :

- L'IATA (Association du transport aérien international) représente quelque 300 compagnies aériennes qui assurent 83 % du trafic aérien mondial.
- Vous pouvez visiter notre page Twitter - <https://twitter.com/iata> - pour être au courant des annonces, des politiques et d'autres informations importantes.